LE DERNIER GÉMISSEMENT DE L'HUMANITÉ,

CONTRE

Jh. LEBON ET COMPLICES,

ADRESSÉ

A LA CONVENTION NATIONALE.

Par l'Auteur de la Gravure des FORMES ACERBES.

2e. ÉDITION.

A PARIS.

Chez { MARET, Libraire, maison Égalité, cour des Fontaines.
LOUVET, même maison, galerie neuve, derrière le théâtre de la République, No. 24.

A Arras, chez BOCQUET, Libraire, rue des Vieziers.
A Lille, chez DELAUNAY, sœurs, rue Afiens.
A Dunkerque, chez DROUILLARDS, Imprimeur, rue de Bar.

De l'Imprimerie du LYCÉE DES ARTS, cul-de-sac Matignon.
Messidor, 3e. année.

A LA CONVENTION NATIONALE.

LÉGISLATEURS,

Qu'il me soit permis de vous consacrer l'hommage de travaux qui vous sont relatifs! c'est un homme qui a gémi pendant 14 mois dans les fers, et que votre justice autant éclairée que sensible a rendu à la liberté, qui ose vous présenter ce tribut de son cœur même et de la vérité. Qu'il m'en coûte d'y joindre, enhardi par l'opinion publique, la Gravure où semble respirer l'amas des crimes que vous allez si justement punir! Votre équité et votre gloire éclatent dans ce tableau, à côté du châtiment réservé au scélérat qui s'est noirci de tant de forfaits.

Puisse la postérité en détestant la mémoire des hommes malfaisans, bénir celle des vertueux Législateurs, qui, comme vous, sont les pères de la patrie et les bienfaiteurs du monde entier!

Humanité! Justice!

POIRIER,

Citoyen de Dunkerque, maison du Père de Famille, rue Coquéron, à Paris.

Paris, ce 12 Messidor, an 3e.

Poirier —

chez le Cr. Lapame negt.

Amiens. /

1

vous qui portés un cœur sensible et tendre
apprenés nos malheurs et plaignés notre sort !
les pleurs que vous allés repandre
nous flatteront encor dans le sein de la mort.

2

ainsi du fond des souterrains funebres
selevent jusqu'à nous une plaintive voix.
arrachons leurs noms aux tenebres
de la sainte pitié faisons valoir les droits.

3



LE DERNIER GÉMISSEMENT DE L'HUMANITÉ,

CONTRE JOSEPH LEBON ET COMPLICES.

Le spectacle du Crime puni, est le plus beau trophée qu'on puisse élever à la Vertu.

MON titre atteste une plainte légitime de l'humanité même. Oui, c'est elle, qui par ma voix dépose dans les cœurs sensibles, dont s'honore notre espèce, des faits que l'histoire éprouvera une sorte d'horreur à consigner dans ses fastes; et cependant, ô vous qui méritez de porter le nom d'homme, soyez bien convaincus que ces faits sont *vrais*! Ils se sont passés sous mes yeux, sous les yeux de quiconque aura un cœur et le courage de laisser éclater toute l'indignation que ce cœur aura ressentie avec toutes les souffrances qui l'auront déchiré.

Je vais donc tenter d'esquisser une bien faible partie des cruautés exercées à Arras, et qui donneront une idée de la masse de crimes qui s'y sont commis.

Informé par la rumeur publique, (j'étais courbé sous le poids des fers), que les femmes avaient été les victimes plus souffrantes dans cette ville, le chef-lieu des barbaries du *monstre Joseph Lebon* : dans cette vue, et profitant du moment favorable, dans les premiers jours de Fructidor, où la communication était devenue libre, je me transportai à la *Providence*, maison destinée pour les femmes détenues, j'y fus introduit par le mari d'une infortunée, qui semblait réunir sur elle tous les coups d'une sorte de fatalisme, et que ses vertus touchantes paraissaient devoir en garantir, digne sans doute, d'être associée aux cinq ou six compagnes qui l'entouraient (1)*; eh! quel spectacle frappa mes regards! De quels traits assassins j'eus le cœur percé! Plein de ce tableau qui ne s'effacera jamais de mon âme, je conçus le dessein de fixer le sentiment d'horreur dont il m'avait pénétré : conséquemment, je formai le projet de donner une suite à mon premier ouvrage, intitulé : *les angoisses de la mort, ou idées des horreurs des prisons d'Arras.*

Je ne pus donner cette production aussi promptement que je l'eusse désiré : j'étais assailli d'affaires et de voyages occasionnés par les fonctions de mon état, relatives à un nombre de victimes, qui s'adressèrent à moi de toutes parts pour exposer leurs moyens de défense, et obtenir leur liberté (2). Je fus donc obligé de retarder la publication de cet ouvrage, jusqu'en nivôse dernier.

(*) *Vide* les notes à la fin.

Qu'on daigne observer que je me suis attaché à ne présenter que ce qui s'est passé dans les prisons, sous mes yeux; étranger à la ville d'Arras, il m'était impossible d'entrer dans le développement nécessaire de toutes les atrocités qui ont souillé département, district, municipalité, comité révolutionnaire et autres administrations, etc., etc.

Je l'avouerai, je m'étais flatté jusqu'à ce jour que mon collègue et moi, nous pourrions du moins échauffer par notre exemple le courage et le patriotisme de quelques citoyens, qui éleveraient avec nous la voix, pour appeller une juste vengeance sur la tête du scélérat qui a ravagé Arras et Cambrai. Qui s'y serait attendu? Nos espérances ont été trompées? Pendant six mois de séjour à Paris, je n'ai vu paraître qu'un *volume*; *intitulé* : *Les secrets de Joseph Lebon*; *publié par le C. Guffroy*, j'ai reconnu dans ce travail estimable, que ce généreux défenseur des droits de l'humanité avait été totalement abandonné à ses propres forces, et que sans la communication des pièces trouvées chez l'infâme Robespierre; et d'autres envoyées au comité de sûreté générale, il aurait été aussi peu avancé que moi, pour offrir un tableau instructif de la masse des horreurs qui se sont commises dans la seule ville d'Arras, sans parler des autres repaires que *Joseph Lebon* a ensanglantés.

Il est donc démontré aujourd'hui [1er. Messidor], quelle cruelle vérité m'échappe! que ni le zèle du représentant Guffroy, le député de son pays, ni la noble vigueur de deux étrangers, ni en un mot, l'énergie su-

blime qu'ont fait éclater LYON, NANTES, BREST et tant d'autres Communes, n'ont pu faire sortir les habitans d'Arras de cette froide insouciance, de cette apathie si répréhensible, qu'on sera toujours en droit de leur reprocher et qui semble les tenir encore engourdis ; il n'est pas douteux, que, si les citoyens courageux et éclairés se fussent réunis, le monstre qui les a foulés sous un pied d'airain, et tel que je le représente dans ma gravure, intitulée les FORMES ACERBES, n'aurait pu jouir aussi long-temps d'une impunité révoltante, que ne cessent d'accuser le ciel et la terre. Le gémissement élancé des tombeaux d'ARRAS et de CAMBRAI, serait parvenu jusqu'à la CONVENTION et eût sollicité sa justice, par l'entremise de députés extraordinaires de ces deux villes ; seulement alors, il aurait été possible de former un travail suffisant et basé *sur le mépris révoltant des lois. -- Les vols, rapines, dilapidations dans toutes les administrations. -- Vexations abominables déployées sur les détenus dans les six gouffres infernaux. -- Monstruosité d'inhumanité envers les malheureuses victimes, tant au tribunal, qu'au moment de leur destruction. -- Excès inouis de la part des témoins soudoyés, des dénonciateurs. -- Faux, et infâme perfidie dans la fabrication des actes d'accusation. -- Notoriété des jugemens, avant l'instruction des procès.--- Préparation des supplices, avant le prononcé des jugemens. --- L'immoralité reconnue et scandaleuse, de la plupart des membres des administrations et du tribunal. --- Connivence, correspondance et affinité avec Robespierre, Lebas, Duquesnoy, Lebon et autres hommes affreux, pétris de cette fange. --- A la suite de chaque*

tableau, on eût donné les preuves écrites, et indiqué les principaux témoins à entendre (3).

C'est ainsi qu'on eût en quelque sorte composé une gerbe de lumière, qui aurait porté le jour sur la profondeur des attentats de *Joseph Lebon*, et aucun de ces traits n'a été exposé ! On s'est contenté de s'en tenir à tout ce que le citoyen Guffroy ferait, sans égard à sa qualité de représentant, sans considérer les travaux immenses, auxquels il est de notoriété qu'il a eu le courage de s'immoler, se dévouant les jours et les nuits depuis Thermidor, soit comme commissaire-examinateur des papiers trouvés chez *Robespierre*, soit comme membre en dernier lieu du comité de sûreté générale, etc., etc.

Qu'il me soit permis de me plaindre au nom de la bienfaisance, à laquelle j'ose le dire, on a manqué, du moins, je n'ai nulle connaissance que la ville d'Arras ait témoigné jusqu'à ce jour sa gratitude au citoyen Guffroy (4) ! Éleverai-je ici le flambeau de la vérité ? On pénètre aisément la raison de cette espèce d'oubli coupable : le génie infernal de *Lebon* plane encore ouvertement sur cette commune, il y conserve encore des partisans, (*Joseph Lebon* des partisans !) Ils compriment avec une audace impudente, les âmes généreuses qui ne demandent qu'à éclater (5). Ces dignes satellites du monstre, s'abandonnent à la douce espérance de le revoir triomphant de ce qu'ils appellent ses ennemis, les vengeurs de la justice et de l'humanité ; ils jouissent avec lui du spectacle de tant de victimes arrachées à sa faim sanguinaire, par le miracle de la révolution du 9 Thermidor, et rendues suivant leur attente au fer des bourreaux.

Pour moi, je me garderai bien en ce moment d'annoncer un travail approfondi sur les longues séries des abominations qui se sont commises dans le prétendu tribunal révolutionnaire d'Arras : je me borne aujourd'hui, parce que j'imagine ce travail nécessaire et réclamé par l'humanité même, parce qu'il est utile de fixer les yeux, à l'instant où le scélérat va payer de sa tête cet amas de crimes dont il est couvert, je me borne à répandre la connaissance de quelques atrocités particulières, qui donneront une idée du grand tableau que l'histoire nous doit de ce monstre, dont aucune expression ne peut rendre toute l'horreur qu'il inspirera éternellement.

Voici donc les cinq faits particuliers, que je m'empresse aujourd'hui de publier.

PREMIÈRE ANECDOTE.

Affaire de RUBRECQ.

François-Xavier-Joseph Rubrecq, citoyen et négociant de Lille, département du Nord, dont l'attachement à la révolution s'était manifesté par des services réels et par des marques évidentes du plus pur civisme, dont la fortune était en quelque sorte liée à celle de la république par des acquisitions de biens nationaux ; cet homme estimable à tous égards, a le malheur d'avoir une rixe avec un curé de campagne : celui-ci rejettant l'esprit de son état, ne craignant point d'enfreindre les obligations de l'honnête homme et du prêtre, a l'impudeur de se charger du rôle affreux de dénonciateur, et de dénonciateur

calomnieux. Et quel est l'objet de son infâme et mensongère délation ?

L'infortuné Rubrecq aussitôt est arrêté dans le village-même, conduit dans les prisons de Béthune, et de là jetté dans celles d'Arras. La garde nationale de Lille informée de cette arrestation inattendue, s'empresse de faire entendre ses réclamations en faveur de Rubrecq, qu'elle présente sous les couleurs du meilleur citoyen à *Joseph Lebon* : Cet inhumain, fidèle au systême d'insensibilité qu'il s'était prescrit, ferme l'oreille à cette demande : il semble n'y faire aucune attention. Le 8 Floréal an 2e., le malheureux Rubrecq est prévenu, comme frappé de la foudre, qu'il va être mis en jugement. --- Deux pièces essentielles manquaient à sa justification : il s'empresse d'écrire à *Joseph Lebon*, d'en implorer seulement un sursis *de deux ou trois jours*, afin qu'il ait le temps de se procurer ces pièces si nécessaires. Le prêtre de Baal, l'inexorable *Lebon*, se borne à apostiller la lettre d'un simple renvoi au substitut de l'accusateur public, Caubrière, qui probablement ne se croyant point autorisé par ces deux mots laconiques, écrit au suprême bourreau la note ci-après.

« Si le représentant Lebon veut lui accorder le sursis » demandé, qu'il se hâte, parceque dans un moment » *Rubrecq* va être traduit en jugement.

Lebon répond aussitôt :

« Cela ne me regarde pas ; je ne connais pas cet » homme, et ce n'est pas *moi* qui l'ai envoyé ; au surplus chaque contre-révolutionnaire attendrait ainsi le

» dernier moment, demanderait un sursis, et LE TRIBUNAL RESTERAIT INACTIF.

Signé. Joseph LEBON.

Cette réponse était un ordre de sang, qui trouva bientôt de dociles exécuteurs. En moins de deux heures, le malheureux Rubrecq et deux autres victimes furent jugées, condamnées à mort et suppliciées.

On observera que le fait est offert dans toute sa vérité ; que les pièces existent en original au greffe du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, à Arras ; que j'étais fondé de pouvoir de Christine Lescalier, veuve de Rubrecq, et du tuteur de ses trois enfans en bas âge. J'en ai transmis, le 28 Floréal dernier, les expéditions à la commission des 21 chargés de l'examen de la conduite de cet infidèle et indigne mandataire du peuple. Voilà mes titres pour publier cette anecdote, qui n'est que trop à la charge du scélérat Lebon.

Malheureuse veuve qui avez des droits à la sensibilité générale, hélas ! c'est rouvrir, déchirer vos blessures que de vous entretenir d'un mari respectable, qui joignit à cette qualité d'époux, celle du meilleur des pères, en un mot, du plus digne citoyen. Sans doute l'impétuosité de ma plume ne s'arrêtera jamais, lorsqu'il s'agira de plaider la cause de l'humanité et de consacrer la mémoire des déplorables victimes, que je cherche à venger de toutes mes forces en face de leur infâme assassin. Oui, scélérat ! oui, homme tout dégoutant de sang ! j'ai juré de te poursuivre, de t'investir de toute la fureur d'une âme justement pénétrée, jusqu'au moment où ton supplice satisfasse à tant

de cris qui l'implorent ; entends-les bien ces cris persécuteurs, et qu'ils retentissent encore à tes oreilles dans la profondeur de la fosse qui va t'engloutir !

Je passe à la deuxième anecdote.

DEUXIÈME ANECDOTE.

Affaire de la citoyenne Élisabeth PLUNKETT, d'Aire.

NOUS allons extraire cette affaire d'après les moyens de cette sublime Citoyenne, énoncés en sa pétition du 3 Prairial, an 2e, présentée à ses bourreaux, du château d'Aire.

Ce n'est pas nous qui parlons, c'est cette fille courageuse et qui mérite bien le nom d'héroïne, qui s'exprime elle-même : voici ses propres termes :

CITOYENS,

» Le quatre Août dernier j'ai été arrêtée par la municipalité de la ville d'Aire, dix-huit jours après, transférée au fort St. François, ensuite dans les cachots de St. Vaast, et de-là dans les greniers de la maison dite des Baudets, où, après *six mois passés au milieu des dissenteries, des fièvres putrides*, j'ai été traduite au tribunal révolutionnaire, comme fanatique, aristocrate et contre-révolutionnaire. Le 18 Pluviôse, j'ai été acquittée et mise en liberté sans aucune restriction. Il n'y avait aucune espèce de dénonciation contre moi. Le 19, à peine arrivée chez ma mère, on m'enlève l'attestation

» du jugement qui m'acquittait, et on me remet de nouveau en arrestation, le peuple la confirme : il ignorait que je fusse acquittée. J'en étais au deuxième mois de ma détention, lorsqu'une lettre trouvée chez Martel, du premier Janvier 1792, à laquelle était jointe la copie d'une adresse des citoyennes de la ville d'Aire, m'a fait transférer le 28 Floréal à la prison du château, où, dans un réduit sans toit, j'étais exposée à la pluie et aux quatre vents; le 8 Prairial, transférée à la prison des Baudets, à Arras.

» Citoyens, dans cette lettre écrite par l'humanité, où rien ne m'est personnel, que l'intime peruasion où j'étais que cette adresse n'était pas contraire aux lois alors en vigueur, je ne fais que rendre compte d'un fait tel que me l'a dicté celui qui me l'a remis, et il n'y a pas une expression dont la première Constitution puisse être blessée. Alors je ne pouvais connaître les lois actuelles qui n'existaient pas.

» Aujourd'hui, si c'est un crime pour moi d'y avoir joint la copie de cette adresse, j'en appellerai à la justice mise par toute la France à l'ordre du jour, et je dirai qu'elle ne permet pas de juger un fait passé suivant les lois de la première Constitution, par les lois d'une Constitution opposée. *La loi qui punirait des délits, avant qu'elle existât, serait une tyrannie : l'effet rétroactif donné à la loi, serait un crime*, disent les droits de l'homme.

» Que peut faire de plus un bon citoyen, que de s'assurer avant d'agir, qu'il ne blesse pas les loix du moment, exprimées par la volonté générale?

» Je cherche en vain quelle loi de la première constitution est blessée dans cette adresse.

» 1°. Le gouvernement pensionnait alors les non-sermentés, et leur ouvrait les temples, il ne les regardait pas comme réfractaires, par ce qu'ils avaient l'alternative du serment ou de la destitution ; il n'y avait pas de loi contre eux.

» 2°. Le peuple avait voulu le pouvoir exécutif, il ne séparait jamais son nom de celui de la loi et de la Nation ; il avait voulu qu'on lui prêtât serment de fidélité et d'obéissance.

» 3°. Il lui avait donné le libre usage du *veto*.

» 4°. On pouvait faire tout ce que la loi ne défend pas.

» 5°. La loi invitait tous les citoyens à exprimer leurs vœux.

» 6°. Les pétitions individuelles étaient permises.

» 7°. La liberté de la presse était indéfinie.

» 8°. On pouvait même blâmer les actes des autorités constituées, parce qu'on voulait s'éclairer.

» 9°. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions religieuses, était un droit sacré.

Citoyens,

» Si la loi ne garantit pas les actions qu'elle commande et permet, il n'y a plus de sûreté pour personne : la loi devient notre premier bourreau, et les meilleurs citoyens seraient toujours les plus coupables ; aussi il n'y a pas 3 ans que la Convention a repoussé ceux qui voulaient réveiller le souvenir des pétitions de la première Constitution, elle a rappelé les décrets du 8 Septembre

» et 15 Décembre 1792, qui ordonnaient que les listes des
» signataires des pétitions des 8000 et 20000 et club de la
» Chapelle, etc., seraient brûlées, et qui déclarent en-
» nemis de la paix et de l'union tous ceux qui en con-
» serveraient. En effet, Citoyens, si ce qui était alors
» permis, doit être jugé par l'esprit des lois actuelles,
» nous allons nager dans le sang, parcequ'il n'y a pas un
» village, une seule ville en France, qui sous la garantie
» de la loi, n'ait exprimé son vœu par ce qu'on oppelle
» aujourd'hui, des pétitions liberticides ; et Lille qui a
» depuis si bien mérité de la Patrie, a voté et signé une
» pareille adresse, au nombre de 1500, suivant les jour-
» naux.

» L'article 14 des droits de l'homme, dit : *que nul
» ne peut être jugé et puni, qu'en vertu d'une loi pro-
» mulguée antérieurement au délit* : il n'en n'existait pas
» alors qui puisse rendre cette adresse répréhensible, aussi
» le district et le département n'y donnèrent aucune suite,
» parce qu'on pouvait approuver l'usage que l'autorité
» constituée par le peuple, faisait du pouvoir qu'on lui
» avait accordé, parce qu'elle n'exprimait qu'un sentiment
» passif sur une loi déjà portée, où les signataires n'avaient
» aucune part, et qu'enfin ceux qui en étaient l'objet,
» étaient encore sous la protection de la loi. A dieu ne
» plaise, que les ennemis de la révolution puissent ja-
» mais dire, que les lois sont des pièges tendus à la
» bonne foi des français, ou que les droits sacrés de
» l'homme ne sont que de vains mots ! non, ce n'est
» pas en vain qu'on en tapisse les murs des prisons pour
» rassurer les innocens, et la Convention qui veille à

» leur conservation, a décrété le 28 Floréal, que la loi
» du 17 7bre. 1793, qui prononce les déportés émigrés,
» ne doit point avoir d'effet rétroactif pour ceux qui leur
» ont fait passer des sommes avant cette époque.

» Remarquez je vous prie, citoyens, que dans la lettre
» à laquelle j'ai joint cette copie, il est manifestement
» évident que je ne croyais pas blesser, et que je pen-
» sais que c'était une erreur qui avait fait arrêter cette
» adresse.

» Pesez, concitoyens, toutes ces considérations dans
» votre sagesse : j'y abandonne ma destinée.

» Ce 3 Prairial, du château d'Aire, ma septième
» prison depuis dix mois de détention.

Signé, Elisabeth PLUNKETT. »

Nous le répétons, nous n'avons fait que transcrire *lit-téralement* la copie de l'expédition, que la famille de cette infortunée a remise en nos mains, lorsque la citoyenne Fanny-Plunkett, sa sœur, est venue nous solliciter à Paris, il y a trois mois, pour la seconder dans sa réclamation près la Convention nationale, aux fins d'obtenir la mise en possession du modique héritage de cette intéressante victime, pour laquelle la famille, composée d'une mère infirme et alitée depuis huit ans, s'est épuisée en frais de concierges des huit prisons de cette malheureuse, tant à Aire qu'à Arras pendant dix mois, par forme d'indemnité d'une perte, que ses dignes héritières n'oublieront qu'avec la vie.

C'est bien ici l'occasion de répandre des fleurs sur la

tombe de cette martyre du courage et des vertus : sa mémoire doit être consacrée à jamais ! Les honneurs qu'on rend à de *semblables morts*, sont des espèces de dédommagemens pour leurs survivants. Ah ! quelle récompense aurait la vertu, si un juste éloge ne lui donnait pas une nouvelle vie pour la postérité ! Jeunes personnes d'un sexe qui sait joindre aux charmes les plus hautes qualités, voilà un modèle qui doit rester continuellement sous vos yeux ! Nous passons à la 3e. anecdote.

TROISIÈME ANECDOTE.

Affaire de DAVISARD.

Davisard, ci-devant grand-vicaire de Tours, est incarcéré à Arras, comme *suspect d'émigration*. Il produit différens certificats de résidence, qu'il était à portée de prendre sur les lieux ; il réclame la permission d'aller à Douay et à Tours, pour se procurer une addition convaincante à ses preuves ; on se met l'esprit à la torture pour démêler quelque ressemblance entre l'écriture de sa pétition et celle de deux ou trois lettres datées de Mastrict et adressées à un individu d'Arras : aussitôt le levain du soupçon fermente ; on se tourmente pour asseoir les apparences d'un délit, ce qui donne lieu à un rapport d'écrivains-experts. Le résultat de tant de fatigues pour grossir le nombre des victimes de proscription, est qu'à la première inspection, les écritures paraissaient être les mêmes ; mais on est forcé de convenir que cette opinion

n'étant que conjecturale, il n'était pas possible de prononcer affirmativement, sur-tout dans une circonstance où il s'agissait de motiver *un crime capital.* Malgré de si sages observations et cette espèce de conscience timorée, le département croit sa réligion suffisamment éclairée par ce rapport si peu appuyé ; il a l'assurance de prononcer sur le fait d'émigration, et là-dessus il ne se permet pas la moindre incertitude. L'accusé a recours au principe que les experts avaient annoncé : il le développe avec cette énergie, cette force de raisonnement qu'inspire la vérité.

L'administration rapportant son premier arrêté, lui donne acte de ses offres de se transporter à Douay et à Tours, pour lever les certificats qui lui manquaient, et cependant, « atteudu l'inconvénient de laisser voyager » au loin les prévenus d'émigration, arrête que la Con- » vention sera consultée sur le mode à adopter en pa- » reille circonstance ».

Lebon voulait absolument la tête du malheureux grand-vicaire ; informé du parti qu'avait adopté le département, il se charge du rapport à la Convention, et le fait en ces termes :

« Un ci-devant grand-vicaire de Tours, *convaincu* » d'émigration par deux lettres reconnues et signées de » lui, demande à voyager au loin pour prendre ses certificats ».

La Convention considérant que l'émigration *est constante*, *prouvée*, passe à l'ordre du jour.

Nous ne donnons point ici nos réflexions, nous nous

abandonnons à l'opinion de nos lecteurs : qu'ils se remplissent bien de cette anecdote et qu'ils prononcent sur l'*infernalité de Lebon* !

QUATRIÈME ANECDOTE.

Affaire de la VIEFVILLE.

Le citoyen la Viefville, (ci-devant marquis de la Viefville), achevait sa carrière dans une espèce de solitude, à Steenworde, district d'Hazebrouck, département du Nord. Eugénie-Françoise de la Viefville, sa fille cherchait, par les soins les plus attentifs, à le consoler des infirmités qui accompagnent la vieillesse : c'était Antigone qui tenait lieu de tout au malheureux Ædipe son père, et lui servait de guide et de bienfaitrice. Ce respectable militaire jouissait de la récompense d'une vie irréprochable : il se traînait vers le tombeau avec ce calme, cette sécurité qui n'abandonnent jamais la vertu. Depuis dix à douze ans ils possédaient un perroquet que différentes personnes avaient instruit. Cet oiseau criait : *Vive l'Empereur* ! On remarquera que la Viefville avait des terres limitrophes de l'Empire et situées dans l'Empire-même. Le perroquet appelait aussi le *petit Louis*, (c'était le nom d'un jeune enfant de la maison) ; la dignité magistrale se déploie toute entière, à la dénonciation *stupide* qu'on lui fait avec beaucoup d'emphase, du perroquet mal-disant : on s'empresse de l'enlever comme un coupable d'importance : c'est la nouvelle du jour ; il reste

quelque

quelque temps en dépôt chez Galland ; bientôt son délit a volé de bouche en bouche. Qu'est-ce qu'un perroquet qui crie : Vive le roi ! vive les prêtres ! vivent les nobles? Ce bruit général est suivi de la sortie d'un acte d'accusation en forme, dirigé contre la Viefville père, sa fille, une lingère et une domestique. On ne dira point ici : *De minimis non curat prœtor.* Voici la déclaration du juré de jugement, faite à haute voix et portant à l'unanimité que *le fait est constant* : » Que les susdits accusés convaincus » d'être les auteurs ou complices de la conspiration our- » die contre le peuple Français et sa liberté ; des enne- » mis résistans au gouvernement révolutionnaire et répu- » blicain, ayant par les soins qu'ils ont pris d'enseigner » un perroquet à proférer les mots odieux de *vive le roi!* » *vive l'empereur ! vivent nos prêtres !* et *vivent les* » *nobles !* provoqué le rétablissement de la royauté et » de la tyrannie ; *ayant en outre émigré*, (on observera que ces mots, *en outre émigré* furent ajoutés après coup; il est aisé d'en saisir la raison), sont condamnés *à la peine de mort* : c'est-à-dire, le marquis, sa fille et une femme de chambre.

Le vieillard ramasse ses forces pour marcher à l'échafaud avec cette noble assurance qu'il avait laissé voir dans plusieurs occasions où sa bravoure avait éclaté ; il relevait difficilement quelquefois sa tête appesantie, pour arrêter ses regards sur sa malheureuse fille, qui partageait les horreurs de son sort avec la même fermeté. Enfin ces deux intéressantes victimes reçoivent le coup de la mort, sans démentir l'élévation de leurs sentimens. — Et sur quel fondement a été bâti cet édifice d'inhumanité et d'injus-

tice la plus révoltante ? Sur les cris d'un misérable perroquet, abandonné à répéter ce que lui apprenait le premier venu ! Barbares ! et c'est d'après ces motifs que vous lancez vos jugemens assassins ! Êtes-vous des hommes, ou des tigres rugissans ?... Sage Convention, délivre-nous de ces monstres ! tu auras plus fait qu'Hercule avec ses douze travaux ; il est vrai qu'Alcide est un héros de la fable, et vous serez ceux de la vérité, du sentiment et de la justice.

CINQUIÈME ET DERNIÈRE ANECDOTE.

Affaire des Citoyennes MAYOUL-sus-St.-Léger.

Cette dernière Anecdote doit être consignée à jamais dans les fastes de la sensibilité et de l'innocence tombant sous le couteau du crime presque toujours oppresseur heureux de la vertu, c'est à ces traits qu'il faut respecter une Providence incompréhensible, et la bénir jusques dans ses rigueurs apparentes !

Une mère ex-noble, rentière, née à Arras et y demeurant, avec ses deux filles, l'une ayant environ 25 ans, et la plus jeune 21, réunissant toutes les graces, et embellies encore de tous les avantages d'une éducation cultivée, se croyait par sa conduite irréprochable, à l'abri des orages qui n'ont que trop agité la France ; elle cherchait à procurer quelqu'adoucissement à la situation de son mari qu'affligeait la goutte, et qui avait besoin

de se récréer. Ses intéressantes filles, pour l'amuser [1], formaient, toutes les semaines, entre elles, de petits concerts, quelquefois dansaient avec leurs compagnes, touchaient du *piano*, en un mot se disputaient le plaisir d'offrir à un père infirme qui attachait toute leur tendresse, le spectacle d'une douce gaieté, partage de la jeunesse et de l'innocence ; elles avaient deux frères émigrés, et l'on n'a jamais pu saisir aucun indice qui donnât lieu d'imaginer que la famille eût participé à leur émigration. Le hazard veut que Custines passant à Arras et logeant dans une auberge attenant à la maison de Mayoul, apperçoive les demoiselles à la fenêtre et les salue : de-là l'infernale méchanceté s'élève avec toute la rage de nuire et de faire le mal ; la famille des Mayoul est marquée du sceau de réprobation : ce sont des criminelles reconnues, des *aristocrates*, qui ont mérité le dernier supplice ; ensuite se propage la calomnie la plus ardente, toute la noirceur de ses infames mensonges ; » les demoiselles Mayoul » ont dansé, chanté, le jour-même précisément qu'on » avait appris la défaite d'une de nos armées ». Cette accusation, grossie à chaque instant de nouvelles impostures, devient l'histoire du jour. Enfin la mère et les filles, d'après ces prétendus griefs, sont arrêtées et jettées avec leur cuisinière dans une prison ; elles succombent sous l'énoncé de ce protocole uniforme, qu'on répète jusqu'au dégoût : « Accusées d'être les auteurs, ou » complices de la trame ourdie depuis le commencement » de la révolution contre le peuple Français et sa liberté;

---

(1) Voyez les secrets de Joseph Lebon, par Guffroi.

» ennemies du gouvernement révolutionnaire et républi-
» cain ; ayant tenu chez elles des assemblées pour se
» réjouir des succès de l'armée des tyrans ; ayant en
» outre approuvé l'émigration des deux fils Mayoul, etc.

Qu'il me soit permis d'appesantir un peu ici mon pinceau sur des détails qui m'ont été confiés par un témoin oculaire et irrécusable : ils font encore couler mes larmes ; on ne saurait trop fixer les yeux sur ces images : indépendamment de l'intérêt qu'elles excitent, qu'elles entretiennent la sensibilité, ce foyer des vertus, elles produisent un autre avantage : elles montrent le crime dans toute sa hideuse difformité, et inspirent contre lui une horreur salutaire.

Je reviens à mon douloureux tableau, Ces victimes si touchantes sont, suivant l'usage, transférées de la *Providence*, à la maison nommée les *Baudets*, le 27 Floréal, an 2e. Cette translation se faisait quelquefois la veille du jour que les femmes détenues devaient recevoir la mort ; elles étaient fouillées et dépouillées avec la plus rigoureuse dureté, en présence de l'huissier, des geoliers ou guichetiers, qui semblaient se disputer la barbare satisfaction de prêter les mains à cet acte de férocité ; on ouvrait ensuite à ces infortunées un cachot sans paille : c'était-là leur lieu de repos où elles devaient demeurer la nuit qui précédait leur supplice ; si l'on se permettait en leur faveur quelque mouvement de compassion, la grace la plus spéciale qu'on pût leur accorder, c'était de les laisser dans une cuisine, sur une chaise, se remplir de l'horreur du sort qui les attendait.

C'est dans cet azile, moins effrayant que le cachot, que la touchante Mayoul et ses filles passèrent la nuit, leur dernière nuit!....

On se rappellera qu'un des chefs les plus graves de l'accusation, était l'inculpation qu'on avait faite à la mère, d'avoir engagé ses filles et sa cuisinière, à danser le jour que se répandit la nouvelle de la *déroute du camp de César*, délit qui n'a jamais été prouvé, et que l'injustice et l'inhumanité n'ont point rougi de faire valoir.

Je le redirai : on voudra bien me passer ces détails que j'arrose encore de mes pleurs, et puis, ils serviront à mieux faire connaître les déplorables victimes, dont je plaindrai toujours la cruelle destinée.

La citoyenne Mayoul, en présence des prisonniers, et notamment du brave citoyen dont j'ai parlé plus haut, (nous répétons ses paroles avec une exactitude scrupuleuse), disait à ses estimables enfans, » Vous ai-je jamais » paru déraisonnable, insensée ? Vous savez, mes » bonnes, mes tendres amies, que tous mes efforts dans » votre éducation, ont tendu à vous inspirer les sentimens » qui devaient vous promettre la considération, l'estime » de vos concitoyens, la vôtre propre, et à ce titre, les » jours les plus heureux. Avec cette façon de penser » et d'agir, comment aurais-je pu vous induire à une im- » prudence aussi grossière ? Ah! je ne me pardonnerais » point cet oubli de la raison, si j'avais à me le reprocher....

Alors, les malheureuses filles se répandaient en protestations, qu'elles ne connaissaient les vertus que par les exhortations répétées, l'exemple de leur respectable mère ; elles

levaient les mains au ciel, le prenaient à témoin de ce qu'elles affirmaient, se jettaient en pleurant dans les bras maternels; les assistans applaudissaient à un hommage si légitime. La citoyenne Mayoul reprend : » laissez-moi » continuer ; je puis donc mourir avec la satisfaction de » ne vous avoir jamais conseillé la moindre chose qui » pût compromettre la raison, la décence, et n'ai-je pas » par devers moi la conviction intime, que j'étais incapable » de vous exciter à vous réjouir des malheurs de la patrie, » et notamment de la perte d'une bataille quelconque?.... » Jamais, (interrompent à la fois les deux jeunes » personnes), jamais, bonne maman, nous n'avons été » capables, ni vous, ni nous, de sentimens aussi infames, » aussi dénaturés! -- Cependant, mes chères enfans, » quelque faux, quelqu'absurde, quelqu'incroyable que » vous paraisse un semblable procédé de notre part, » nous en sommes accusées, voyez et lisez l'acte d'accu- » sation. Oui, l'on veut qu'à l'occasion d'un échec essuyé » par nos armées, nous nous soyons réjouies au point » d'avoir dansé sur notre péron, et d'avoir associé à » une aussi coupable extravagance, notre cuisinière.

Les demoiselles ne laissent pas achever leur mère : elles se récrient à une semblable inculpation : elles attestent la vérité, leur innocence ; elles invoquent le témoignage public, s'écrient à haute voix que toutes leurs connaissances, tous leurs concitoyens sont intéressés à les laver d'une calomnie aussi monstrueuse et aussi invraisemblable. » Non, (ajoutent-elles encore), » cette accusation est trop dé- » raisonnable : il n'est pas possible qu'elle existe. La con- » duite que nous avons tenue jusqu'à présent, suffirait

» pour nous justifier, et il n'y a pas à douter que nos » fers ne soient bientôt brisés.

Aveugles et touchantes victimes ! vous étiez bien loin de porter les yeux sur l'échafaud qui vous attendait !

La mère, moins confiante, ne leur cache point qu'elles doivent concevoir des alarmes, malgré l'éclatante vérité qui semble s'élever en leur faveur et prendre leur deffense ; elle leur remet devant les yeux le nombre d'assassinats judiciaires qui se sont commis, motivés par des accusations aussi peu fondées : -- « Mes enfans, au lieu de » vous livrer à un espoir séduisant, c'est le moment de » rappeller vos forces, de vous préparer aux plus affreux » évènemens, de vous résigner.... (A ce dernier mot, un tremblement universel saisit ces intéressantes filles). » Quoi, » maman ! sur une calomnie aussi attroce, aussi absurde, » nous serions exposées à vous voir périr ? nous ne par- » lons point de nous : Ah ! pourrions-nous vous survivre? [Avec un torrent de larmes].. » Quoi ! la justice serait » capable d'une barbarie semblable ! Quoi ! le ciel, la » Convention nationale permettraient de pareils forfaits ! » Ah ! maman !... Elles se précipitent dans le sein de leur mère, et l'inondant de pleurs, elles laissent éclater toutes les marques du plus violent désespoir. La citoyenne Mayoul pénétrée de ce spectacle, paraissait plongée dans l'accablement : c'est peut-être un bienfait de la nature, que ces sommeils de douleur ; elle reprend ses esprits : » Mes enfans, mes chères enfans ! j'ai encore une espé- » rance et qui me console beaucoup, c'est que l'erreur « des juges s'arrêtera à la supposition injurieuse et atroce

» qui m'est faite, que je serai la seule victime, que vous » ne serez point enveloppées dans ma proscription, [ici un torrent de larmes jaillit du cœur même de cette mère si à plaindre], elle poursuit : » Si, par un excès de » crime inconcevable, la même fin vous était réservée, » au mépris de ce que la justice, la raison, l'humanité » commandent, de ce que la faiblesse de votre âge, ainsi » que l'empire que je dois être censée avoir eu sur » vos actions, inspirent en votre faveur ; mes chères » enfans ! mes meilleures amies, [en les embrassant et les pressant contre son cœur], » ayez mon courage, » ma fermeté, ma tranquilité ; mettez, comme moi, vos » espérances dans la Justice éternelle : celle-là ne se » laisse pas corrompre ! faisons dès ce moment le sacrifice » de notre vie : peut-être tournera-t-il au profit de nos » concitoyens, il sera une preuve éclatante de la nécessité » d'en imposer à des tribunaux de sang. Cette idée, mes » enfans, me ranime : elle doit produire sur vous le même » effet. Au reste, promettons-nous, à tout évènement, de » savoir mourir ; nous ne vivons que pour apprendre à » finir : eh ! jettons-nous dans le sein de Dieu ! O mes » amies ! mes cheres enfans ! quelle obligation nous lui » aurons ! nous mourrons innocentes.

Toute la nuit se passa dans cette situation. Cette malheureuse famille s'encourageait mutuellement ; elle fut assassinée à Arras, le lendemain.

Qu'on se garde bien de croire que je dessine ici un roman dans le genre touchant ! C'est la vérité même que je présente dans toute sa fidélité *sacrée* ; c'est un morceau

que l'histoire doit s'empresser de recueillir, pour montrer jusqu'à quel point l'homme est susceptible de barbarie, quand il oublie sa nature, qu'il se dégrade, etc. Ce sont-là de tes crimes, *infame* Joseph Lebon! Les expieras-tu par un supplice, qu'on est trop lent à te préparer ?

Je n'ai pas prétendu exposer le vaste tableau de tous les forfaits dont s'est souillé un monstre qu'à jamais la postérité rejettera de la classe des hommes; je n'ai voulu offrir que cinq faits principaux, qui en quelque sorte se sont passés sous mes yeux, et suffisent pour marquer leur auteur du sceau de l'exécration éternelle. Une soif inextinguible du sang humain, une imagination scélérate qui se tourmente et se travaille pour trouver des coupables, pour déchirer sa proie; une cruauté sans exemple et qui fait reculer d'horreur, acharnée sur un misérable vieillard digne de tous les sentimens de la compassion; enfin une rage sacrilège, si l'on peut parler ainsi, haletant après l'assassinat des deux plus belles créatures, l'honneur de leur sexe, et par leurs charmes, et par leur piété filiale : ce sont-là de ces traits déchirans, qui se graveront dans le cœur, à la lecture seule des cinq Anecdotes que je me suis borné à esquisser, en attendant que je burine plus profondément une multitude d'images de cette espèce, que j'aurai le même courage de transmettre au pinceau vigoureux de l'histoire. Je n'ai pu tracer ce peu de détail des crimes du bourreau Lebon, qu'au milieu des larmes. Hélas! je te vois encore, infortuné MAYOUL, déplorable vieillard, te traînant au tombeau, impatient d'y rejoindre ton épouse et tes filles; je vois ton jeune fils

unique, qui te tend ses mains caressantes et semble te presser de vivre pour lui. Puissé-je faire entrer ces images si touchantes dans toutes les âmes ! J'ai déjà tenté, avant même la création de la commission des 21 chargée de l'examen des abominations de l'homme si peu digne de ce nom, dont il s'agit, de réaliser mes efforts dans une Gravure énergique, qui est présentement, à la 3e édition, sous les yeux de toute la France, et qui paraît avoir excité un intérêt général, qui me garantit un succès flatteur. Ah ! malheur, malheur à ces cœurs impuissans, qui n'aspirent point après la juste extinction du crime ! Ils sont incapables d'aimer la vertu, ceux qui n'ont point la force de sentir que l'autel de la justice doit être assis et affermi sur l'échafaud vengeur.

Oui, mes vœux les plus ardens, je le proclame ici avec toute la vigueur d'une âme pleine des horreurs que j'ai essayé de présenter, sont pour le juste supplice d'un *scélérat*, qui ne mourra qu'une fois, après avoir plongé, retourné, avec une barbare satisfaction, le poignard assassin dans le flanc déchiré de tant de malheureuses victimes. Citoyens d'Arras, j'ai le courage de publier ces faits, dont vous et moi nous avons été témoins, quand vous gardez un silence, je vous l'avouerai, qu'on n'est que trop en droit de vous reprocher (7) ; aucun de vous, quoi ! aucun de vous n'a osé élever la voix contre le Génie exterminateur de votre patrie ! Hé bien, c'est moi seul, encouragé par l'exemple de Guffroi, votre député, c'est moi seul qui me suis chargé de faire rétentir des plaintes, des gémissemens, que vous avez la faiblesse, j'ajouterai, cou-

pable, de comprimer. Je n'ai ambitionné que la satisfaction de vous être utile, ainsi qu'à l'humanité entière. C'est en flétrissant la mémoire des scélérats, des coupables auxquels on ne saurait pardonner, en les poussant de toutes ses forces vers l'échafaud expiateur, que l'on contribue véritablement au maintien de l'ordre, au bien général, que l'on console peut-être l'innocence, dont les yeux chargés de larmes, en ne regardant plus la terre, s'élèvent sans cesse vers le ciel. La CONVENTION ellemême n'a pas eu le courage d'entendre le rapport, sans laisser éclater à chaque instant des mouvemens de sensibilité et d'indignation : *Assez ! assez !* s'est elle écriée (6). Oui, nous le répétons avec le digne Rapporteur de la Commission des 21, à la séance de ce jour : il est affligeant d'entendre de pareils récits !

D'après cette faible esquisse, oserait-on me reprocher mon impatience si ardente de voir traîner au supplice un homme couvert de la fange de tant de crimes ? C'est donc sa punition que je réclame à haute voix, que je provoque de toutes les forces de mon âme, et après la vengeance du ciel, c'est la vôtre, sage et équitable CONVENTION, que je sollicite sur lui et ses *nombreux complices*, avec le cri même de mon cœur.

POIRIER,

Auteur de la gravure des FORMES ACERBES, *Citoyen de Dunkerque, maison du Père-de-famille, rue Coquéron, à Paris.*

NOTES.

[1] Telles sont les respectables et intéressantes citoyennes, Lefebvre - Ve. Hamel - Ve. Demaulde, Denavigheer, D'Ipres, aujourd'hui épouse *du C.* D'Ennevelin et Blin.

[2] Au nombre de 66 personnes, d'Arras, Cambray, Amiens, Lille, Aire, St.-Omer, Bergues, etc., etc.

[3] Ce plan n'est pas nouveau : je l'avais indiqué à plusieurs compagnons d'infortune dans les fers, avant Thermidor : je n'ai pu les décider, quelques instances que j'aie faites, à se livrer à ce travail.

[4] Certes ! La calomnie ou la scélératesse ne dira point que je m'entends avec le C. Guffroy, car je ne le connais pas ; il est de fait, que je ne l'ai entrevu qu'une seule fois, pendant quelques minutes, à la Convention, dans les premiers jours de mon arrivée à Paris, il y a six mois ; depuis cet instant, je n'ai vu, parlé, ni écrit au C. Guffroy : j'en appelle à son témoignage. Les habitans d'Arras ne se sont pas seulement rendus coupables d'ingratitude envers leur député, mais encore envers les citoyens St.-Remi, d'Anten, etc. Que serait devenu sans eux cette malheureuse ville? Un vaste cimetière!

[5] Le tems ne tardera pas peut-être à le prouver : on a l'âme tourmentée, déchirée, quand on considère le nombre des *bonistes* encore en *fonctions* et non *désar-*

més. L'orage gronde : la foudre viendra sans doute frapper leurs têtes coupables. Je ne provoque point ici le châtiment sur les citoyens égarés ; au contraire, je réclame la plus grande indulgence : mais, il est certain que la CONVENTION ne saurait trop exercer sa vigilance en faveur de cette Cité infortunée, et protéger les nombreux et tristes restes des victimes : elle le doit sous tous les rapport imaginables, lorsque l'on considère surtout que le département du Pas-de-Calais est la patrie des *Robespierre*, des *Lebas*, des *Duquesnoy*, des *Hermann*, des *Lanne*, des *Lebon*, *etc.*, *etc.*

[6] *Vide* le N°. 998 du Journal des débats et des décrets.

[7] On m'objectera peut-être : nous avons envoyé des adresses. -- Eh oui, des adresses : nous le savons, et des députés momentanément, pour demander la mise en jugement de Lebon : ce n'étoit nullement la marche qu'on devait tenir. Immédiatement après l'arrestation de ce monstre, le 14 Thermidor dernier, il fallait sur-le-champ se réunir à 7 ou 8, faire un travail soigné, basé sur les points que j'ai indiqués en commençant, s'entendre avec CAMBRAY, si on voulait encore, et le répandre par-tout ; par ce moyen, Lebon n'aurait pas joui aussi long-temps d'une impunité qu'on peut appeler *scandaleuse*, on eût sauvé bien des peines et des dégoûts aux personnes chargées de débrouiller ce cahos de forfaits. ARRAS, qui est toujours cité avec intérêt, lorsqu'il est question de parler des théâtres de sang, jouirait de la satisfaction d'avoir fourni, comme NANTES, LYON, BREST, etc., le tableau fidèle de ses malheurs, et rempli ainsi sa tâche envers la

société. Arras et Cambray devaient-ils s'imaginer que sans l'assistance des députés extraordinaires munis de mémoires, il était possible de faire un travail approfondi et de voir plus vîte leur assassin traîné à l'échaffaud ? La postérité ne croira jamais qu'un bourreau de cette force ait survécu prés d'un an à ses meurtres, ni qu'on ait épuisé envers ce cannibale des formes que l'opinion publique désapprouve hautement pour de semblables meurtriers. *Collot*, *Barrère*, *Billaud*, *Lebon*, *etc.* étaient les bourreaux de Robespierre, ils devaient expier leurs crimes avec ce brigand.

Postscriptum.

Au moment où nous sortons de la presse, (aujourd'hui 12 messidor), je reçois sous enveloppe six numéros, intitulés *Joseph Lebon* à la Convention nationale : s'ils me fussent parvenus avant mon travail, j'aurais pu achever d'écraser cet assassin ; mais non, c'eût été profaner le Panthéon des intéressantes victimes, dont je voudrais consacrer la mémoire. Je m'abaisserai à répondre ces jours-ci à ces dégoutantes rapsodies, par un mot intitulé : mon Nec plus ultra, ou mon dernier coup de massue, tout fatigué que doive être le Public d'arrêter ses regards sur ce monstre et de l'entendre parler.

327